



Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 19 mars 2024

**Région et Bas-Rhin**

8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org  
www.alsacenature.org

Monsieur le Président de la Communauté  
de Communes du Pays de Saverne  
16 rue du Zornhoff  
67700 SAVERNE

Nos réf : G261/MG/FL-03/2024

Suivi par : François Lardinais

Tél - courriel : 0388370758 - [contact67@alsacenature.org](mailto:contact67@alsacenature.org)

Objet : Concertation publique - mise en compatibilité du PLU de  
Monswiller Projet d'extension de l'entreprise Kuhn

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation publique sur le projet d'extension de l'entreprise Kuhn, nous avons souhaité vous faire part de nos remarques et observations relatives aux enjeux de biodiversité et environnementaux.

Comme vous le savez, nous suivons ce dossier de longue date puisque nous étions déjà présents, au moment de l'implantation de l'entreprise sur le site de la Faisanderie, dans les discussions avec la société Kuhn. Comme nous avons eu l'occasion de l'exprimer par le passé, nous regrettons, au regard des enjeux du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, que ce soit, une nouvelle fois, des milieux naturels qui disparaissent au détriment de l'urbanisation.

Nous avons noté avec satisfaction que certaines de nos remarques, émises lors de la concertation de 2020-2021, ont donné lieu à une modification du projet au travers de la non réalisation sur le site de la piste d'essai, de la réduction de la surface de défrichement à 18 ha et du phasage de ce dernier.

Nous tenons à souligner cela car, si le projet doit aller à son terme, il s'agit bien d'arriver à un projet le plus exemplaire possible sur l'ensemble des impacts de ce dernier. C'est en ce sens que nous avons fait des propositions autour de la compensation du défrichement et que nous vous faisons part de nos remarques sur la consultation actuellement en cours.

Il est clair que le déroulé juridique d'un tel projet répond à des réglementations distinctes qui « découpent » la procédure et risque, parfois, d'en faire perdre la transversalité. Si, dans nos remarques nous mettons en avant parfois des éléments qui relèveront d'actes administratifs à venir, c'est pour que nous puissions, collectivement, conserver une vision globale des impacts du projet de sa phase de planification à sa phase de réalisation.

## **1. Observations concernant le plan de règlement et le règlement**

S'agissant du plan de règlement (plan de zonage)

Le site est divisé en trois zones ou sous-secteurs de zone :

- un sous-secteur de zone UXb2 en partie sud du site urbanisé en priorité pour recevoir le centre de recherche,
- un sous-secteur UXb1 en partie nord jouxtant le site existant réservé pour l'extension des activités du

secteur de zone Uxb, assemblage, mécano-soudure et peinture, activités déjà existantes sur le site.

- une zone IIAUX d'urbanisation future pour répondre aux besoins éventuels d'extension future de l'entreprise.

Dans ce plan de règlement, il est clair que la zone IIAUX, si elle ne fera pas l'objet d'intervention rapidement, est destinée à être urbanisée à termes en fonction des besoins de l'entreprise. Il convient donc, dans une analyse des perspectives environnementales, de considérer cette dernière comme une zone d'accompagnement plus que comme une réduction de l'impact en tant que tel.

L'îlot de vieillissement sera maintenu en espace boisé classé et le stand de tir maintenu. Là encore, si on peut souligner le classement et reconnaître une volonté du pétitionnaire de préserver ces deux espaces, nous ne pouvons, à ce stade, définir l'efficacité écologique de ces derniers qui vont voir leur environnement proche fortement modifié. **Quelle sera l'utilisation du stand de tir par les chiroptères demain une fois les extensions construites et le site en fonctionnement ? A l'heure actuelle, personne ne peut le dire sans doute, mais cela représente un risque certain d'abandons des fonctionnalités du site et doit donc être pris en compte dans l'analyse des impacts globaux de ce projet.**

Cette même logique s'applique à l'heure actuelle pour les bandes boisées, rien ne permet, au vu des documents mis en consultation, de valider le fait que ces dernières représenteront des corridors efficaces.

**Il nous paraît important que le public puisse bénéficier d'une analyse justifiant que les modifications du PLU participent à la gestion économe du foncier d'une part et à la prise en compte d'une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) correctement conduite.**

*S'agissant du projet de règlement :*

Le règlement de la zone UX ne traduit pas la vocation des deux sous-secteurs de zone UXb1 et UXb2 telle que définie dans le schéma d'ensemble (plan masse du projet d'agrandissement du site Kuhn) :

- le sous-secteur de zone UXb1 concerne l'espace réservé pour l'extension des activités du secteur de zone Uxb (correspondant au site actuel de l'entreprise existante),
- le sous-secteur de zone UXb2 concerne l'espace réservé pour le centre de recherche et développement.

L'article 11 UX mentionne que « *Les installations nécessaires et liées à la production d'énergies renouvelables (panneau photovoltaïque, panneau solaire, mini éolienne...) sont autorisées sans condition d'aspect ou de teinte.* ». Nous attirons l'attention, dans le cas d'espèce du site Kuhn, sur cette présence importante des chiroptères et des effets accidentogènes des éoliennes sur ces espèces. Ces dernières devraient être écartées des possibilités d'implantation sur ce site spécifiquement.

Dans l'article 11.2.7 (relatif à la zone UXb2) il est fait mention de restrictions de teinte des matériaux pour les panneaux photovoltaïques.

Le traitement réservé aux zones UXb1 et UXb2 n'est pas similaire. Il nous paraîtrait plus judicieux d'harmoniser les recommandations en étendant les restrictions aux 2 zones.

De même, si le stationnement doit se faire en surface, la mise en œuvre d'ombrières photovoltaïques pourraient être demandées pour répondre aux enjeux de production d'énergie renouvelable.

## **2. Observations concernant les incidences potentielles sur l'environnement**

A ce stade, il n'existe pas vraiment d'étude d'évaluation environnementale permettant au public d'appréhender les impacts globaux de la présente modification. C'est une réelle difficulté pour une bonne et complète information du public. En effet, une telle étude devrait permettre de démontrer comment la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) est déroulée et vient donc réduire les impacts sur l'environnement au strict minimum et compenser avec une réelle équivalence fonctionnelle les impacts résiduels. Le tableau concernant les incidences potentielles se contente pour l'heure d'affirmer des niveaux d'impact sans expliciter sur quelles études cette évaluation se porte. Il convient pourtant de démontrer la fiabilité du raisonnement et l'objectivation des informations.

**Il nous semble donc nécessaire, pour une juste et complète information du public, que cette étude d'évaluation environnementale soit versée au dossier.**

L'étude paysagère ne permet pas plus d'appréhender les enjeux de conservation des espèces même si elle

préconise des règles de diminution des impacts (pollution lumineuse par exemple). Nous regrettons aussi qu'il ne soit pas fait mention dans ce document d'une utilisation du label « Végétal Local » pour les plantations. Dans un contexte de changement climatique, la résilience de plants locaux reste un gage de leurs réussites.

### **3. Autres observations ou questionnements**

Le dossier, soumis à la consultation, aurait pu faire le point sur l'état d'avancement des diverses procédures liées à ce projet. Par exemple, le public ignore si la procédure de défrichement est d'ores et déjà engagée alors que cela reste un point important qui justifie, entre autres, l'actuelle procédure.

Dans le cadre d'échanges issus de la concertation précédente, une proposition de développement d'un projet d'agroforesterie pour répondre à l'obligation de compensation liée au défrichement a été formulée. Différents partenaires concernés se sont réunis pour étudier l'opportunité de ce projet. L'association française d'agroforesterie mandatée à cet effet a présenté en janvier 2024 une étude de faisabilité.

A l'heure de cette consultation, la réalisation de ce projet reste encore très incertaine. Pour Alsace Nature, les conditions requises à sa réussite ne sont pas réunies. Outre les aspects financiers, la garantie d'une plantation d'arbres et de haies sur une zone de proximité du site et pour une durée illimitée apparaît encore comme une difficulté.

Deux problématiques restent à lever pour arriver à déployer ce projet : la question des investissements financiers et le devenir de ces sites d'agroforesterie.

Sur la question des financements, lors des échanges précédents, les services de l'Etat ont validé l'idée d'expérimenter une telle procédure à condition que seule la moitié de la compensation soit concernée. Cela pose indéniablement un souci économique au regard des éléments apportés par l'étude de faisabilité. Nous rappelons que la compensation relève de la réglementation et qu'à ce titre, il nous paraît important de bien scinder ce qui relève du droit (la compensation) de ce qui relève des aides publiques pour le développement de pratiques vertueuses (programme de soutien à l'agroforesterie). Ainsi, sans écarter l'hypothèse de la mobilisation de fonds de soutien, il nous semble que cette expérimentation mérite qu'on puisse y consacrer les moyens nécessaires à sa réalisation en levant la limite imposée par les services de l'Etat qui ne se justifie pas vraiment.

Par ailleurs, il nous semble nécessaire que le projet réaffirme les objectifs liés aux plantations en agroforesterie. Si cette pratique présente des aménités diverses et variées (pour les productions agricoles, le paysage, etc.), le but de ce projet est bien qu'il s'inscrive dans la durée (et non de manière temporaire) ce qui implique de doter ces dernières d'un statut propre (mobilisation de la politique d'Obligations Réelles Environnementales par exemple) et qu'il soit tourné vers la reconquête de la biodiversité.

Il nous semble nécessaire que le projet réaffirme la totalité de ces postulats, que l'Etat revoit, le cas échéant, sa position sur le volume de la compensation mobilisable pour le projet et que les finalités soient bien partagées entre les acteurs.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et questions, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Michèle GROSJEAN  
Présidente régionale

